

Service Vétérinaire  
Protection de l'Environnement et de la Nature  
15 avenue de Cucillé  
CS 90 000  
35919 Rennes  
ddpp-sv-pen@ille-et-vilaine.gouv.fr

Rennes, le 16/10/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 26/09/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**GAEC LES TROIS CHEMINS**

LA GAUDINAIS  
35250 Saint-Aubin-d'Aubigné

Références : DDPP35 2025 02920 RP  
Code AIOT : 0053504196

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/09/2025 dans l'établissement GAEC LES TROIS CHEMINS implanté LA GAUDINAIS 35250 Saint-Aubin-d'Aubigné. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à une information dans la presse concernant un sinistre sur l'exploitation du GAEC LES TROIS CHEMINS, l'inspection des installations classées n'ayant pas été informé par les exploitants s'est rendu en contrôle inopiné sur l'exploitation.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GAEC LES TROIS CHEMINS
- LA GAUDINAIS 35250 Saint-Aubin-d'Aubigné
- Code AIOT : 0053504196
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le GAEC les trois chemins a transmis à la préfecture d'Ille-et-Vilaine un dossier de déclaration en date du 28 octobre 2011. Pour ce dossier l'exploitant a reçu un récépissé de déclaration n°39967 du 9 novembre 2011. Ce dossier présentait des conditions d'exploitation avec des distances d'implantation des bâtiments et annexes inférieures aux prescriptions générales. Compte tenu de cette déclaration et après instruction de la demande, le préfet a dérogé par arrêté du 19 mars 2012 pour l'implantation des bâtiments et annexes vis-à-vis des tiers.

### **Contexte de l'inspection :**

- Accident

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.5	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation à la déclaration	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'a pas déclaré l'accident conformément à la réglementation.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Conformité de l'installation à la déclaration**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.
<b>Constats :</b>
Le GAEC les trois chemins a transmis à la préfecture d'Ille-et-Vilaine un dossier de déclaration en date du 28 octobre 2011. Pour ce dossier l'exploitant a reçu un récépissé de déclaration n°39967 du 9 novembre 2011. Ce dossier présentait des conditions d'exploitation avec des distances d'implantation des bâtiments et annexes inférieures aux prescriptions générales. Compte tenu de cette déclaration et après instruction de la demande, le préfet a dérogé par arrêté du 19 mars 2012 pour l'implantation des bâtiments et annexes vis-à-vis des tiers. Le jour de l'inspection l'implantation des bâtiments et annexes est conforme au plan transmis dans ce dossier à l'exception du bâtiment de stockage détruit par le sinistre.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
La réglementation prévoit la possibilité de reconstruire à l'identique suite à un sinistre. En cas de changement notable une télédéclaration devra être transmise à la préfecture avec une demande d'aménagement des prescriptions générales si nécessaire compte tenu de la présence de tiers.
Les règles encadrées par le code de l'urbanisme devront être respectées
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 : Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.5
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
<b>Constats :</b>  Un hangar de stockage de paille à été détruit lors de l'incendie. Le jour de l'inspection nous avons constaté la présence de paille brûlée et se consumant sous surveillance de l'exploitant sur une parcelle avoisinant les installations. L'exploitant a déclaré ne pas avoir réalisé la déclaration d'accident, car il n'avait pas connaissance de cette obligation.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Réaliser la déclaration d'accident prévue par les prescriptions générales. Celle-ci précisera, notamment, les circonstances et les causes de l'accident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Cette déclaration doit être réalisée avec le modèle prévu à cet effet.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois